

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

Objet :

Travaux de Requalification  
De l'Avenue de Béziers  
Répartition des coûts de travaux  
Entre le CD34 et la commune

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Thierry CELMA, Béatrice RIERA, Thierry LOPEZ, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Julien PUJOL, Olivier MONROS.

Procurations : M. Bernard GUERRERE à M. René COUSIN, Mme Géraldine ESCANDE à M. Jean-François GUIBBERT, Mme Laure GIMENO à M. Claude VIDAL, Mme Marie-Josée GOTH à Mme Béatrice RIERA, Mme Solène PELLE à M. Olivier MONROS, M. Julien RIBES à M. Yann RAMIREZ.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Françoise CRASSOUS

Début de séance : 18h30

N° : D - 2022 -07 - 04 - 06

Monsieur le Maire présente le dossier APD modifié (Avant-Projet Détaillé) des travaux de requalification de l'Avenue de Béziers réalisé par le Cabinet ACEB dont l'estimation s'élève à un montant de 697 892.39 € HT (837 470.86 € TTC).

Considérant que l'Avenue de Béziers est une route départementale, ce chantier sera réalisé en partenariat avec le Département de l'Hérault qui prend en charge les coûts relatifs à la partie route, la commune prend à sa charge les coûts relatifs à la réfection des abords et trottoirs et à la sécurité.

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

La répartition du coût des travaux est la suivante :

- 245 511.00 € HT à charge du Conseil Départemental de l'Hérault,
- 452 381.39 € HT à charge communale

La commune porte financièrement le projet.

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents + 6 procurations,

Approuve le projet de requalification de l'Avenue de Béziers tel que présenté par Monsieur le Maire et l'estimation qui en est faite.

Autorise Monsieur le Maire à demander des subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires financiers (Etat au titre des Amendes de Police, Région, Département) pour aider la commune à supporter les coûts de cette opération.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise en concurrence des entreprises, à retenir les candidats reconnus mieux-disant par la CAO compétente et à signer les marchés correspondants ainsi que toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-François GUIBBERT

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 034-213401359-20220704-D2022\_07\_04\_006-DE

Après dépôt en Préfecture

De l'Hérault le - 7 JUIL. 2022

Et publication ou notification

Du 08 JUIL. 2022

Le Maire :

